

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SecrÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme - Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

a. Mandat et objectifs

1. Les ressources du Fonds sont destinées à promouvoir :

- (a) les cultures en tant que sources de connaissances, de sens, de valeurs et d'identité ;
- (b) le rôle de la culture pour le développement durable ;
- (c) la créativité artistique sous toutes ses formes, dans le respect de la liberté d'expression ;
- (d) la coopération culturelle régionale et internationale.

2. À cette fin, le FIPC apportera une aide financière en vue de soutenir :

- (a) les projets culturels et artistiques de créateurs dans les pays en développement ;
- (b) des stratégies et des programmes en matière de culture et de développement ;
- (c) le renforcement de mécanismes, de structures et d'équipements nationaux dont l'objectif est de soutenir les activités culturelles et les créateurs artistiques dans les pays en développement ;
- (d) l'organisation d'échanges pour favoriser la coopération internationale.

(Statuts)

b. Le travail entrepris pendant l'exercice biennal en cours poursuit-il des objectifs précis ?

- Préparation et tenue des sessions annuelles du Conseil d'administration (2016, 2017)
- Lancement de l'appel à projets (2016)
- Réalisation d'une évaluation du Fonds (2016)
- Mise en œuvre des projets auxquels un co-financement est accordé lors des 5^e et 6^e sessions ordinaires du Conseil d'administration du FIPC (2016-2017)

c. Nombre de membres et durée des mandats des membres

Le Fonds est géré par un Conseil d'administration composé de huit membres désignés par le Directeur général, sur la base d'une répartition géographique équitable. Les membres désignés sont des personnalités éminentes et indépendantes dont les compétences et réalisations dans les domaines de l'art et de la culture sont reconnues au niveau international. **Deux** membres du Conseil d'administration sont issus des pays donateurs. Les membres du Conseil

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SecrÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

d'administration siègent à titre personnel. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de **quatre** ans. Lors de la constitution initiale du Conseil, trois membres ont été désignés pour un mandat de **deux** ans. Les mandats sont immédiatement renouvelables pour une période de **quatre** ans. À l'issue du second mandat, les membres ne peuvent plus être nommés au Conseil. (Statuts)

Le Conseil d'administration élit son Président et deux Vice-présidents parmi les six personnalités indépendantes non issues des pays donateurs. Le Président et les deux Vice-présidents sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois. (Règlement intérieur)

d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux ?

Oui. Six des huit membres du Conseil d'administration représentent chacun des six groupes électoraux. Les deux autres membres du Conseil d'administration représentent les pays donateurs.

e. Capacité intergouvernementale ou personnelle/capacité d'expert des membres

Les membres du Conseil d'administration siègent à titre personnel. Ce sont des personnalités éminentes et indépendantes dont les compétences et réalisations dans les domaines de l'art et de la culture sont reconnues au niveau international. (Statuts)

f. Les méthodes de travail et le travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres ?

Le Règlement intérieur du FIPC a été adopté par le Conseil d'administration du FIPC lors de sa première session ordinaire (2012).

g. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Les donateurs du Fonds peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration, en tant qu'observateurs, sans droit de vote. Le Conseil d'administration peut inviter des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à assister à ses réunions en qualité d'observateurs. (Statuts, Règlement intérieur)

h. Fréquence et durée des réunions

Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par an pour deux jours. Il peut se réunir en session extraordinaire par le biais de moyens électroniques sur convocation du Directeur général de l'UNESCO ou à la demande écrite de la majorité simple de ses membres. (Statuts)

i. Combien de langues sont utilisées pendant les réunions ?

Deux : l'anglais et le français (Règlement intérieur)

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SecrÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

j. Où les réunions ont-t-elles lieu ?

Les sessions ordinaires se tiennent au Siège de l'UNESCO. Les sessions extraordinaires se déroulent par voie électronique.

k. Budget global (et sources de financement correspondantes) réparti comme suit :

	PO	Autres sources
Organisation des réunions	0	100%
Activités opérationnelles	0	100%
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif en somme forfaitaire)	0	100%

2. Bureau (le cas échéant) – Non applicable

- a. Nombre de membres, durée du mandat et nombre de réélections possibles
- b. Capacité intergouvernementale ou personnelle/capacité d'expert ?
- c. Fréquence et durée des réunions
- d. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?
- e. Interprétation lors des réunions ?
- f. Combien de langues sont utilisées pour l'interprétation des réunions ?
- g. Où les réunions ont-t-elles lieu ?
- h. Un compte rendu des réunions est-il préparé ? Est-il distribué et si oui, à qui ?

3. Règlement intérieur

a. Qui adopte le Règlement intérieur ?

Le Conseil d'administration du FIPC

b. Préparation des réunions

- i. Qui décide de l'ordre du jour ?**

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SecrÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Le Directeur général prépare l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration. L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire du Comité comprend : (a) les points que le Conseil d'administration a décidé d'y inscrire lors de sessions antérieures ; (b) les points proposés par les membres du Conseil d'administration ; (c) les points proposés par le Directeur général. Le Président soumet l'ordre du jour provisoire à l'approbation du Conseil d'administration à l'ouverture de la session. (Règlement intérieur)

ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?

Les documents sont envoyés aux membres du Conseil d'administration chaque année en janvier. Le Conseil d'administration du FIPC se réunit en session ordinaire en février.

iii. Sont-ils envoyés au format papier ?

Les documents sont envoyés au format papier lors des sessions ordinaires du Conseil d'administration.

iv. Est-il possible de refuser de recevoir les documents imprimés ?

Non.

v. Qui décide du calendrier ?

Le Conseil d'administration.

vi. Qui convoque la réunion ?

Le Directeur général informe les membres du Conseil d'administration, de la date et du lieu des sessions ordinaires et extraordinaires. (Règlement intérieur)
Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire par le biais de moyens électroniques sur convocation du Directeur général de l'UNESCO ou à la demande écrite de la majorité simple de ses membres. (Statuts)

vii. Êtes-vous ouverts aux réunions en vidéoconférence ?

La vidéoconférence est utilisée pour les sessions extraordinaires. (Statuts)

viii. Peut-il y avoir des sessions extraordinaires ?

i. Si oui, dans quelles conditions ?

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par le Directeur général de l'UNESCO ou à la demande écrite de la majorité simple de ses membres. (Statuts)

ix. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ?

Le Conseil d'administration peut, chaque fois qu'il le juge nécessaire, établir des groupes de travail dont il nomme les membres. (Règlement intérieur)

i. Si oui, pour quelle durée et à quelle fin ?

c. Prise de décision

i. Qui prépare les projets de décision ?

Le Secrétariat du FIPC prépare les projets de décisions débattues et adoptées lors des sessions ordinaires annuelles.

ii. Jusqu'à quand les États membres peuvent-ils suggérer de nouveaux projets de décision ou des amendements ?

iii. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

iv. Comment les décisions sont-elles adoptées ?

Le Conseil d'administration adopte toutes décisions et recommandations qu'il juge appropriées, dans le champ défini par les Statuts du Fonds. Chaque décision est adoptée à l'issue du débat sur le point concerné de l'ordre du jour. Sauf dispositions contraires, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants. (Statuts)

4. Relation avec la Conférence générale, le Conseil exécutif et d'autres organes intergouvernementaux

a. Soumettez-vous formellement des propositions concernant le programme et le budget de l'UNESCO (C/5) ?

a. Si oui, comment ?

Non.

b. Quel suivi donnez-vous aux résolutions de la Conférence générale ?

Les résolutions de la Conférence générale sont présentées au Conseil d'administration du FIPC – le cas échéant – lors de la session ordinaire annuelle.

c. Contribuez-vous au Conseil exécutif dans votre domaine de compétence ?

Le cas échéant.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- d. Faites-vous rapport à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif de vos activités plus d'une fois au cours de chaque période quadriennale du programme ?**

Depuis la revitalisation du Fonds en 2011, un rapport sur ses activités est systématiquement présenté à chaque session de la Conférence générale.

- e. Quel suivi donnez-vous aux décisions du Conseil exécutif ?**

Les décisions sont débattues – le cas échéant – lors de la session ordinaire annuelle du Conseil d'administration du FIPC.

- f. Existe-t-il un cadre spécifique de collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?**

Les Secrétariats du FIPC et du FIDC échangent systématiquement des informations sur les projets dont le cofinancement est recommandé.

- 5. Autres commentaires concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux**

Non

- 6. Merci de fournir la référence et si possible le lien hypertexte vers les documents statutaires pertinents, y compris les résolutions de la Conférence générale établissant les organes et les décisions pertinentes du Conseil exécutif**

[187 EX/22](#) : Projet d'amendement aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

[187 EX/Décisions](#)

[187 EX/55 Partie I](#)

Résolution 18 C/3.322 : Création du Fonds international pour la promotion de la culture de l'UNESCO (FIPC) et approbation de ses Statuts

[36 C/REP/24](#) : Rapport sur les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

[38 C/69](#) : Réorientation du Programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes et modification du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC).